

LES DEMARCHES POUR DEVENIR AUTO-ENTREPRENEUR

16h15 – 17h15



N°1 de l'emploi
des 50 ans et plus

Sommaire



I) Présentation du statut

- 1 - Qui peut devenir AE ?
- 2 - Qu'est-il possible de faire comme activité en micro-entreprise ?
- 3 - Les démarches simplifiées
- 4 - Les spécificités du régime
- 5 – Les taux applicables
- 6 – La couverture sociale en auto-entreprise

II) Focus sur l'Assurance vieillesse

- 1 - La cotisation et le départ à la retraite
- 2 - La question particulière du cumul AE retraite
- 3 - Retraité auto-entrepreneur : nouveaux trimestres de cotisation
retraite
- 4 - Pension d'invalidité et revenus d'auto-entrepreneur
- 5 - Couverture santé et retraité auto-entrepreneur



N°1 de l'emploi
des 50 ans et plus

1 - PRÉSENTATION DU STATUT



N°1 de l'emploi
des 50 ans et plus

1 - Qui peut devenir AE ?



N°1 de l'emploi
des 50 ans et plus

Un statut ouvert à tous sous conditions :

- Être majeur ou mineur émancipé
- Ne pas être déjà travailleur non salarié
- Avoir une adresse en France
- Avoir un titre de séjour qui autorise son titulaire à créer une entreprise en France

Le statut d'auto-entrepreneur peut être exercé à titre exclusif.

Il peut aussi être exercé en complément d'un autre statut :

- Etudiant
- Salarié / fonctionnaire
- Retraité / pensionné
- Demandeur d'emploi

Il peut y avoir des conditions spécifiques :

- Les fonctionnaires doivent avoir l'autorisation de leur hiérarchie
- Les salariés ne doivent pas être soumis par leur contrat de travail à une clause de non-concurrence





2 - Qu'est-il possible de faire comme activité en micro-entreprise ?

Les activités libérales : activité de conseil, coaching, formation, santé bien-être...

Les activités commerciales : achat-vente, Location, livraison, agent commercial...

Les activités artisanales : métier du bâtiment, fabrication, chauffeur VTC...



N°1 de l'emploi
des 50 ans et plus

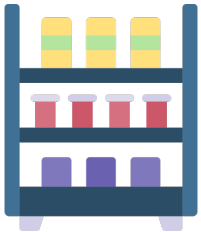
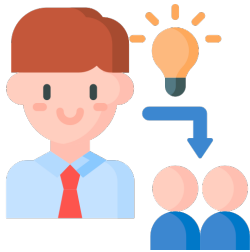
3 - Les démarches simplifiées

- Aucun apport de capital n'est exigé.
- Le montant des cotisations sociales est proportionnel au chiffre d'affaires.
- Paiement mensuel OU trimestriel des cotisations URSSAF.
- Pas recettes = pas de cotisations sociales et fiscales mais obligation de déclaration de CA même si 0€.
- Versement libératoire vs imposition classique
- Comptabilité réduite
- Franchise en base de TVA (attention : seuils)



4 - Les spécificités du régime

A - Plafonds de chiffre d'affaires

Achat / revente de marchandises	Vente de denrées à consommer sur place	Prestations d'hébergement (BIC)	Prestation de service commerciale ou artisanale	Profession libérale
176 200 € HT	176 200 € HT	176 200 € HT	72 600 € HT	72 600 €HT
				

4 - Les spécificités du régime

B - Plafonds de TVA

La franchise en base de TVA. (seuils de franchise et seuil de tolérance)

- Ne déclare pas la TVA
- Ne facture pas la TVA
- Ne récupère pas la TVA

Les plafonds permettant de bénéficier de la franchise en base de TVA en 2021 sont les suivants :

Activité commerciale (achat/vente, fabrication/vente)	Prestations de services artisanales ou commerciales	Activités libérales
85 800 € de CA HT	34 400 € de CA HT	34 400 € de CA HT



Dès la seconde année de création d'entreprise, une période de tolérance est appliquée.

Son seuil est fixé à :

- 94 300 € HT pour les activités commerciales
- 36 500 € HT pour les prestations de services artisanales et commerciales et activités libérales

5 - Les taux applicables

Les taux des cotisations sociales et du versement libératoire de l'impôt sur le revenu

Activité	Cotisations sociales	Taux de cotisation pour la CFP	Taux de versement libératoire de l'impôt sur le revenu	Cotisations totales
Vente de marchandises (BIC)	12,8 %	0,1 %	1 %	13,9 %
Prestation de services BIC (artisanale)	22 %	0,3 %	1,7 %	24 %
Prestation de services BNC (commerciale) / Libérale	22 %	0,2 %	2,2 %	24,4 %
Libérale réglementée CIPAV (depuis 2021)	22,2 %	0,2 %	2,2 %	24,6 %



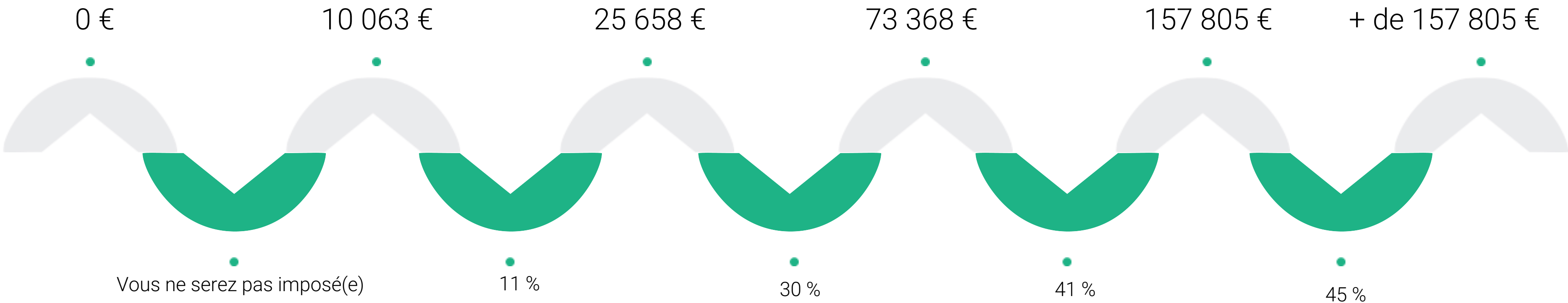
L'abattement fiscal lié à votre activité

Pour calculer votre revenu imposable l’administration fiscale appliquera un abattement fiscal en fonction de votre activité :

Commerce (achat et vente) et la location de logements	Prestations de services commerciale ou artisanale (BIC)	Professions libérales et les prestations de services (BNC)
71 %	50 %	34 %



En France, il existe 5 tranches d'imposition.



N°1 de l'emploi
des 50 ans et plus

6 - La couverture sociale en AE

- Couverture maladie : les AE bénéficient de la même prise en charge que les salariés
- Maternité /paternité
- Cotisation supplémentaire d'indemnité journalière
- Cotisation allocation familiale
- Cotisation retraite de base
- Cotisation au titre de la retraite complémentaire obligatoire
- Cotisation au régime d'invalidité et décès
- CSG / CRDS



2 – FOCUS SUR L'ASSURANCE VIEILLESSE



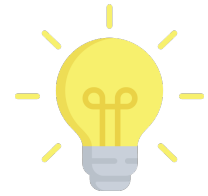
N°1 de l'emploi
des 50 ans et plus

1 - La cotisation et le départ à la retraite

Les micro-entrepreneurs eux aussi cotisent pour leur retraite.

Leur caisse dépendra de la nature et de l'année de création de leur activité.

A savoir ! Certaines activités libérales dépendent obligatoirement de la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse des professions libérales (CIPAV)



Validation de trimestres

Comment ça marche pour les auto-entrepreneurs ?



Caisse de retraite	Activité	chiffre d'affaires annuel minimum pour valider :			
		1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
Régime général (Chiffres 2020*)	Activité commerciale, y compris hébergement et restauration (BNC)	4 137 €	7286 €	10 426 €	20 740 €
	Prestation de services commerciale ou artisanale (BIC)	2 412 €	4 239 €	6 071 €	12 030 €
	Prestation de services commerciale ou artisanale et professions libérales non réglementées (BNC)	2 880 €	5 062 €	7 266 €	9 675 €
CIPAV (Chiffres 2021)	Professions libérales BNC	2 280 €	4 560 €	6 840 €	9 120 €



La question particulière du cumul AE & retraite



Quelles sont les conditions pour devenir auto-entrepreneur lorsqu'on est retraité ?

Ouvert à tous, certaines conditions vont affecter votre capacité à pouvoir percevoir votre pension.

- Vous avez l'âge légal d'entrer à la retraite-et vous avez validé tous les trimestres nécessaires pour percevoir votre retraite à taux plein.
- Vous avez entre 65 et 67 ans et vous bénéficiez de la retraite à taux plein automatique.



Quelles conséquences sur la pension retraite ?

Le cumul emploi-retraite :

Si vous remplissez toutes les conditions énoncées plus haut



Le cumul plafonné :

Si vous ne remplissez pas certaines conditions-vous pouvez être retraité et auto-entrepreneur.

Mais vous ne toucherez pas l'ensemble de votre pension retraite !
(dépend de votre régime de retraite et de votre nouvelle activité)



Il existe en France plus de **35 types** de régimes de retraite différents.

Ces derniers sont regroupés en trois grandes catégories :

- Le régime des salariés du secteur privé
- Le régime des salariés du secteur public
- Le régime des non salariés : artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs



3 - Retraité auto-entrepreneur : nouveaux trimestres de cotisation retraite

Cas 1

Vous avez une retraite à taux plein

Vous ne validez pas de nouveaux trimestres de retraite.

Cas n° 2

Vous avez une retraite à taux partiel

- Ouvrir de nouveaux droits de retraite auprès de la Sécurité Sociale
- Ouvrir de nouveaux droits de retraite auprès de la CIPAV

Tous ces trimestres seront cumulés et vous donneront droit à une pension supplémentaire le jour où vous cesserez votre activité d'auto-entrepreneur.



4 - Pension d'invalidité et revenus d'auto-entrepreneur

Pension d'invalidité + être auto-entrepreneur (sous conditions)



En tant qu'auto-entrepreneur :

- Si vous avez une pension d'incapacité au métier →  pas gagner plus que 3X le montant de votre pension
- Si vous avez une pension d'invalidité totale et définitive →  pas gagner plus qu'1,4X le montant de votre pension.



5 - Couverture santé et retraité auto-entrepreneur

En tant que retraité, vous continuerez à être affilié au régime **dont vous dépendez** même si vous prenez le statut d'auto-entrepreneur.

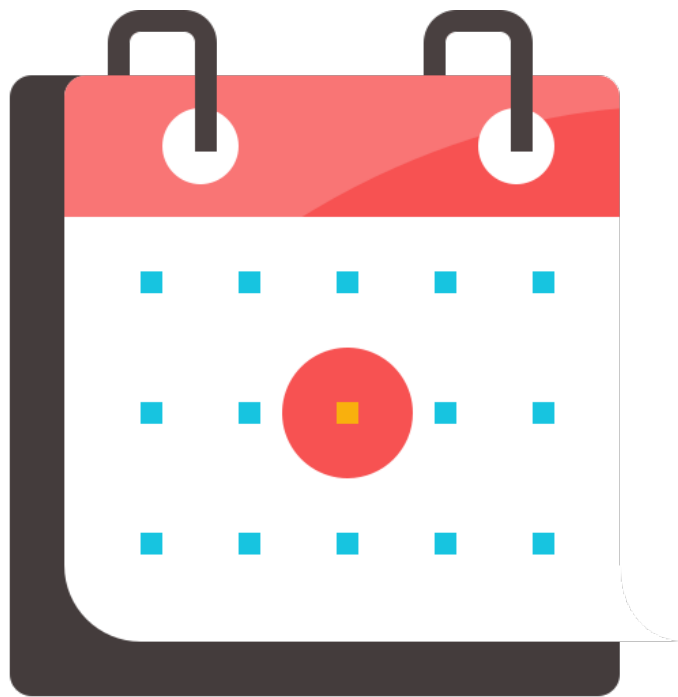
Rien ne changera au niveau de votre **couverture santé**.



6 - Retraité auto-entrepreneur et imposition

Tous les auto-entrepreneurs doivent **déclarer leurs revenus** de façon *mensuelle* ou *trimestrielle*.

Payer des cotisations en fonction de votre chiffre d'affaires et déclarer ses revenus dans votre déclaration de revenu annuelle par l'option versement libératoire de l'impôt sur le revenu.



En partenariat avec Portail Auto-entrepreneur



N°1 de l'emploi
des 50 ans et plus

&



PORTAIL
Auto-Entrepreneur

Bénéficiez de leur accompagnement sur un mois pour monter votre statut d'auto-entrepreneur pour **49 €** au lieu des 59 € en cliquant sur le lien du site TeePy Job:

<https://www.portail-autoentrepreneur.fr/lp/partenaires/TeePyJob>

Pour en savoir plus sur le statut :

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/lessentiel-du-statut.html>



Démarrez votre auto-entreprise facilement !

Votre création et votre accompagnement pour **49 € seulement** (~~59 €~~).

Indiquez votre prénom

Votre nom de famille

Votre adresse e-mail

☐ Vous reconnaissez avoir lu et accepté nos [conditions générales d'utilisation](#)

JE ME LANCE !



Questions ?



N°1 de l'emploi
des 50 ans et plus